

Jonction



Libération de l'emprise de l'autoroute 30

Une tâche colossale a été réalisée pour permettre au ministère des Transports du Québec (MTQ) de devenir propriétaire des terrains requis pour la construction de l'autoroute 30. Afin de terminer toutes les négociations, le travail relié aux procédures d'acquisition a commencé dès 2003 et se poursuivra encore pendant plusieurs mois après que le gouvernement ait pris possession des terrains. Aujourd'hui, la quasi-totalité (plus de 99 %) de l'emprise de la partie Ouest est disponible entre Châteauguay et Vaudreuil-Dorion. M. Martin Godbout, agent d'évaluation à la Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie, est chargé des acquisitions concernant cette partie. Les acquisitions de la partie Est, au sud de Candiac, de Delson et de Saint-Constant, relèvent de M^{me} Josée Proulx, évaluatrice agréée au MTQ. Les travaux peuvent également avoir lieu sur cette partie dans plus de 99 % de la superficie requise.

Parallèlement aux négociations, un processus juridique d'expropriation a été entrepris de façon à assurer la disponibilité des emprises requises. Ce cadre juridique entourant les activités d'acquisition d'immeubles à des fins gouvernementales est composé de trois lois : la Loi sur le ministère des Transports et la Loi sur la voirie qui permettent l'acquisition d'immeubles à des fins publiques et encadrent les aspects de propriété et de gestion des routes et la Loi sur l'expropriation qui précise les modalités de l'expropriation des immeubles nécessaires aux fins du MTQ.

Les dossiers d'acquisition du projet de l'autoroute 30 impliquent nécessairement que les évaluateurs et leurs mandataires respectent à la lettre ce cadre juridique. Toutefois, le droit sur la propriété étant

ancré dans nos mœurs, il est souvent difficile d'expliquer aux propriétaires qui doivent être expropriés que le droit public prime sur le droit privé. L'aspect le plus important et le plus complexe demeure donc les négociations avec les propriétaires concernés. L'acquisition d'un terrain se traduit nécessairement par un acte de vente ou de transfert de propriété. Dans ce contexte, les responsables du processus d'acquisition doivent faire preuve d'écoute, de compréhension et de créativité dans les différentes solutions proposées aux propriétaires.

Malgré un court échéancier, le MTQ a mis en place plusieurs mesures alternatives de sorte qu'une grande partie des dossiers a pu être réglée par des ententes de gré à gré. À titre d'exemple, lorsque la situation le permettait, le MTQ a favorisé le remembrement de terres agricoles, en procédant à des échanges de terrains, afin de garantir et parfois même de faciliter la continuité des exploitations.

À la veille de la libération complète des emprises des parties Est et Ouest de l'autoroute 30, je tiens à remercier toute l'équipe de la Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie, ainsi que ses mandataires, qui ont permis au MTQ de franchir cette importante étape afin de faire profiter, à toute la collectivité, d'une infrastructure essentielle au développement de la région.



Bernard Caron
Directeur
Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie
Directeur par intérim
Bureau de projet de l'autoroute 30

Des nouvelles du tronçon Jean-Leman

Le processus est donc bien engagé sur l'ensemble de la partie Est. Les acquisitions sont presque terminées, une entente de partenariat public-privé a été signée et des travaux sont en cours.

Le tronçon Jean-Leman est la bretelle autoroutière de 3,4 km qui permettra à l'A-30 de franchir l'A-15, à Candiac, et de rejoindre l'échangeur Jean-Leman, dans la même ville. Rappelons que cette bretelle permettra d'éviter de surcharger l'échangeur 15/132, déjà très sollicité.

L'avant-projet de ce tronçon est maintenant achevé, ce qui a permis de terminer le plan

d'emprise requis pour l'obtention du décret d'expropriation au cours des dernières semaines. En effet, le décret 1051-2008 a été obtenu le 29 octobre et permet de lancer le processus juridique d'acquisition en vue de libérer l'emprise de ce tronçon.

Le début des travaux de la section Jean-Leman est prévu à l'automne 2009 et la mise en service doit s'effectuer en même temps que la partie Ouest de l'A-30 en PPP, soit en 2012.

Archéologie

La réalisation de projets routiers requiert une préparation rigoureuse. C'est pourquoi le MTQ s'assure que toutes les étapes soient respectées durant le processus afin d'assurer le bon déroulement des travaux. Au cours de cette préparation, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, certaines catégories de projets doivent faire l'objet d'une étude d'impact en ce domaine. Parmi les nombreux aspects considérés dans une étude, il en est un qui paraît de prime abord inusité, l'archéologie.

Or, des sites archéologiques peuvent être découverts en de nombreux endroits sur le territoire québécois. Jusqu'à présent, les recherches ont permis de trouver plus de 9 000 sites archéologiques au Québec. Ces sites sont uniques et fragiles permettent de reconstituer les événements du passé qui ne sont pas documentés dans les archives.

Une étude du potentiel archéologique est donc réalisée au préalable pour évaluer si, théoriquement, de tels sites archéologiques peuvent se trouver dans l'emprise d'un projet d'aménagement routier. Lorsqu'un potentiel est décelé, le MTQ doit entreprendre, avant les travaux de construction, un inventaire archéologique sous forme de sondages excavés manuellement, à la pelle et à la truelle, afin de vérifier dans le sol la présence ou l'absence de

vestiges enfouis. Ces sondages sont réalisés tous les 15 mètres. Le MTQ confie ce travail à des firmes spécialisées et les activités de recherche archéologique sont assujetties à la *Loi sur les biens culturels* du Québec.

Lorsque des vestiges archéologiques historiques ou préhistoriques sont découverts, ceux-ci sont évalués et le lieu de la découverte peut faire l'objet de fouilles systématiques. Les fouilles permettent de recueillir tous les objets présents dans le sol et toutes les données peuvent être consignées afin de pouvoir reconstituer, dans les rapports de recherche, les événements qui ont pu se produire sur ledit site.

L'autoroute 30 n'a pas échappé à cette procédure et l'emprise fait l'objet de sondages archéologiques systématiques dans les zones à potentiel archéologique.

Depuis plusieurs mois déjà, les archéologues mandatés par le MTQ effectuent des inventaires avant que les chantiers de construction ne se mettent en place. Dans le cas de la partie Est de l'A-30, au sud de Candiac, de Delson et de Saint-Constant, ces travaux sont faits en collaboration avec le conseil mohawk de Kahnawake. Jusqu'à présent, ces recherches n'ont pas révélé la présence de nouveaux sites archéologiques et les travaux de recherche se poursuivent donc selon l'échéancier prévu.

Goodfellow : une entente importante

La réalisation de l'échangeur 15-30 est une étape importante pour la mise en service des nouveaux tronçons de l'autoroute 30. Après négociations, une entente est intervenue entre le MTQ et l'entreprise Goodfellow inc., propriétaire d'une partie des terrains requis pour la construction de cet échangeur. La libération de ces terrains a permis de poursuivre certains travaux de cet échangeur dès l'automne 2008.



L'échangeur 15/30, à Candiac

Pour nous joindre

Bureau de projet de l'autoroute 30
Bureau 13.10
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-0234
Télécopieur : 514 864-2155

Courriel : bureauprojeta30@mtq.gouv.qc.ca
Site Internet : www.autoroute30.qc.ca

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1715-748X